

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

Communauté de Communes  
des Aspres

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 52/2017**

**Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un relais d'assistantes  
maternelles à Thuir**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par  
délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil  
Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un relais d'assistantes  
maternelles à Thuir a été confiée par décision n°06/2016 à l'Office d'architecture VIRGILE GUENOT,

CONSIDERANT QUE le coût estimatif prévisionnel définitif des travaux a été validé en phase APV et  
est fixé à 207 329,36 € HT,

CONSIDERANT QUE le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé dans le marché à 14,8 %, il  
convient de conclure par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre  
conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre (article 3.2).

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec :

**OFFICE D'ARCHITECTURE VIRGILE GUENOT** pour un montant de 11 444,75 € HT,  
portant le total du marché de 19 240 € HT à **30 684,75 € HT, soit 36 821,69 € TTC.**

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes  
en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant au marché avec le  
bureau d'études.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de  
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170913-52-17AvtMOE\_RAM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Le Président

**René OLIVE**